

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Cornouaille**

ARRÊTÉ N°004426-AA-1728

PORTANT DECLARATION D'ALIGNEMENT

Route(s) départementale(s) n° D0044

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 126-1 et L. 421-1 et suivants

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 14 janvier 2019 portant règlement de la voirie départementale

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande 26-114 du 25/07/2026 par laquelle CABINET ERIC MAQUET, 2E rue du Moulin de Melgven 29000 QUIMPER (Monsieur Eric MAQUET), sollicite l'alignement au droit de la propriété située :

- 206 Descente de rozambarz
- Parcelle(s) cadastrée(s) : section B n°1051 n°1055 n°1594
- En limite de la route départementale n° D0044 du PR 18+0419 au PR 18+0444 (FOUESNANT)

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété visée en objet est définie par les points repère B5, B6, B7 figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - Validité

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Fouesnant.

Fait à QUIMPER, le 06 août 2026

**Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Hervé NICOLAS
Responsable du centre d'exploitation de
Quimper-Ty-Nay**

P. I

Le Technicien Territorial Principal
Joël POTIN

DIFFUSION :

Monsieur Eric MAQUET (CABINET ERIC MAQUET)
Monsieur Eric LE NADAN (Conseil départemental du Finistère)

ANNEXES :

Plan de délimitation établi par le géomètre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

PROPRIÉTÉ DE M. ET MME ROUSSELIN COMMUNE DE FOUESNANT 206, DESCENTE DE ROZ AN BARZ

PLAN DE L'ALIGNEMENT

Section B parcelles n° 1051 - 1055- 1594

Echelle : 1/250

Relevé réalisé les 08/04/2026 et 09/06/2026

Plan établi le 10/06/2026

Référence dossier : 26-114

Système de référence planimétrique : CC48
Système de référence altimétrique : NGF/IGN69
(Réseau GPS ORPHEON)

MAT	X	Y	NATURE
B.5	1176809.09	7212838.12	Repère nouveau
B.6	1176817.92	7212845.31	Borne nouvelle
B.7	1176827.70	7212853.27	Borne nouvelle
R.12	1176822.45	7212858.69	Angle de bâtiment
R.13	1176810.98	7212855.62	Angle de bâtiment

Légende :

Bâtiment

Mur

Muret en pierres sèches

Talutage

Bas de talus

Clôture

Limite

Borne nouvelle

Repère nouveau

Cotes de rattachement

Colation

Application cadastrale figurative

Végétation

Fichier : 26114-alignement.dwg



Eric MAQUET - Géomètre Expert Foncier - D.P.L.G
2E, rue du Moulin de Melgven - 29000 QUIMPER
Tél: 02.98.95.14.95 - Portable: 06.08.41.35.03
eric.maquet@geometre-expert.fr